



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS
 Code Postal : 18320
 E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr
 Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26
 Télécopie : 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 15
Présents 13
Votants 15

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 01 Avril 2026

Date d'affichage : 02 avril 2026

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, METGE, CAMPEAUX, MALTHET, BONNOT, REZONVILLE, BRUNET,

Mmes CADIOT, CHASSIN, PRIN, MARTIGNE CROCHET, BERTHIER

EXCUSES : Madame GREVAIN qui a donné procuration à Monsieur CAMPEAUX
 Madame NOPPE qui a donné procuration à Madame CROCHET
 MARTIGNE

ABSENTS :

SECRETAIRE : Madame MARTIGNE CROCHET Cécile

Désignation d'un suppléant
Syndicat des eaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 mars 2026 relative à la nomination des représentants titulaires auprès du syndicat des eaux. Il souligne que le conseil municipal doit également nommer un suppléant.
 Madame CHASSIN propose sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Nomme, à l'unanimité, Madame CHASSIN en tant que représentante suppléante auprès du syndicat des eaux de Nérondes.

Pour copie conforme, en Mairie, le 14 avril 2026

- Transmis au représentant de l'Etat le : 16/04/2026
- Publié le : 15 avril 2026
- Mis en ligne le : 15 avril 2026

Le Secrétaire

Cécile CROCHET MARTIGNE

Le Maire,

Serge LAURENT

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-L'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS
Code Postal : 18320
E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr
Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26
Télécopie : 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice** 15
Présents 13
Votants 14

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 01 Avril 2026

Date d'affichage : 02 avril 2026

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, METGE, CAMPEAUX, MALTHET, BONNOT, REZONVILLE, BRUNET,

Mmes CADIOT, CHASSIN, PRIN, MARTIGNE CROCHET, BERTHIER

EXCUSES : Madame GREVAIN qui a donné procuration à Monsieur CAMPEAUX
Madame NOPPE qui a donné procuration à Madame CROCHET
MARTIGNE

ABSENTS :

SECRETAIRE : Madame MARTIGNE CROCHET Cécile

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- PRINCIPAL COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU Principal Commune pour l'année 2025 de la commune de JOUET-sur-L' AUBOIS ;

Vu le CFU 2025 de la commune de JOUET-sur-L' AUBOIS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie : 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme CADIOT Patricia, 1^{ère} Adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 648 915,21 €	1 072 950,00 €	3 721 865,21 €
	Recettes réalisées	1 424 641,95 €	1 228 210,11 €	2 652 852,06 €
	Restes à réaliser	532 078,60 €	0 €	532 078,60 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 054 788,00 €	2 044 062,00 €	4 098 850,00 €
	Dépenses réalisées	1 058 222,13 €	901 719,35 €	1 959 941,48 €
	Restes à réaliser	468 500,00 €	0 €	468 500,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	366 419,82 €	326 490,76 €	692 910,58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-348 049,79 €	971 112,00 €	623 062,21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	18 370,03 €	1 297 602,76 €	1 315 972,79 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	63 578,60 €	0 €	63 578,60 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	81 948,63 €	1 297 602,76 €	1 379 551,39 €



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie : 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 Principal Commune de la commune de JOUET-sur-L' AUBOIS.

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme, en Mairie, le 14 avril 2026

Le Secrétaire,



Cécile CROCHET MARTIGNE

L'Adjointe au Maire,



Patricia CADIOT

- Transmis au représentant de

l'Etat le :16/04/2026

- Publié le : 15 avril 2026

- Mis en ligne le : 15 avril 2026

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-L'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie : 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice** 15

Présents 13

Votants 14

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 01 Avril 2026

Date d'affichage : 02 avril 2026

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, METGE, CAMPEAUX, MALTHET, BONNOT, REZONVILLE, BRUNET,

Mmes CADIOT, CHASSIN, PRIN, MARTIGNE CROCHET, BERTHIER

EXCUSES : Madame GREVAIN qui a donné procuration à Monsieur CAMPEAUX

Madame NOPPE qui a donné procuration à Madame CROCHET

MARTIGNE

ABSENTS :

SECRETAIRE : Madame MARTIGNE CROCHET Cécile

COMPTE FINANCIER UNIQUE
2025- ASSAINISSEMENT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de l'Assainissement de la commune de JOUET-sur-L' AUBOIS ;

Vu le CFU 2025 de la commune de JOUET-sur-L' AUBOIS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS**

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.frSite internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie : 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme CADIOT Patricia, 1^{ère} Adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	95 377,62 €	184 644,00 €	280 021,62 €
	Recettes réalisées	47 028,35 €	194 547,21 €	241 575,56 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	156 763,02 €	295 382,62 €	452 145,64 €
	Dépenses réalisées	65 065,64 €	177 065,00 €	242 130,64 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-18 037,29 €	17 482,21 €	-555,08 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	61 385,40 €	110 738,62 €	172 124,02 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	43 348,11 €	128 220,83 €	171 568,94 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	43 348,11 €	128 220,83 €	171 568,94 €



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS
Code Postal : 18320
E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr
Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26
Télécopie : 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 Assainissement de la commune de Jouet-sur-l'Aubois.

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme, en Mairie, le 14 avril 2026

Le Secrétaire,



Cécile CROCHET MARTIGNE

L'Adjointe au Maire,



Patricia CADIOT

- Transmis au représentant de l'Etat le :16/04/2026
- Publié le : 15/04/2026
- Mis en ligne le : 15/04/2026

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-L'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 018-211801188-20260413-13042026_22-DE



Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie : 02 48 76 06 22

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice 15

Présents 13

Votants 15

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 01 Avril 2026

Date d'affichage : 02 avril 2026

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, METGE, CAMPEAUX, MALTHET, BONNOT, REZONVILLE, BRUNET,

Mmes CADIOT, CHASSIN, PRIN, MARTIGNE CROCHET, BERTHIER

EXCUSES : Madame GREVAIN qui a donné procuration à Monsieur CAMPEAUX

Madame NOPPE qui a donné procuration à Madame CROCHET MARTIGNE

ABSENTS :

SECRETAIRE : Madame MARTIGNE CROCHET Cécile

Affectation du résultat-
Budget Principal Commune

Résultat de fonctionnement N-1	+ 971 112,00 €
A Resultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 326 490,76 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 971 112,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser) Si C négatif, report du déficit de la ligne 002 ci dessous	+ 1 297 602,76 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 348 049,79 € + 366 419,82 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	+ 63 578,60 €



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS
Code Postal : 18320
E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr
Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 018-211801188-20260413-13042026_22-DE



Téléphone : 02 48 76 43 26
Télécopie: 02 48 76 06 22

Besoin de financement	
= F = D + E	0 €
Financement complémentaire dans la perspective de la gestion 2026	160 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats 2025 et après en avoir délibéré

- Accepte à 15 voix pour, la dotation complémentaire dans la perspective de la gestion 2026 au compte 1068 d'un montant de 160 000,00 € pour le budget principal.

Pour copie conforme, en Mairie, le 14 Avril 2026

- Transmis au représentant de l'Etat le : 16/04/2026
- Publié le : 15/04/2026
- Mis en ligne le : 15/04/2026

Le Secrétaire

Cecile CROCHET MARTIGNE

Le Maire,

Serge LAURENT

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-L'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS
Code Postal : 18320
E-mail : accueil@mairie-jouetsurlauboiss.fr
Site internet : www.mairie-jouetsurlauboiss.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 
ID : 018-211801188-20260413-DEL13042026_23-DE

Téléphone : 02 48 76 43 26
Télécopie : 02 48 76 06 22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 15

Présents 13
Votants 15

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 01 Avril 2026

Date d'affichage : 02 avril 2026

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, METGE, CAMPEAUX, MALTHET, BONNOT, REZONVILLE, BRUNET,
Mmes CADIOT, CHASSIN, PRIN, MARTIGNE CROCHET, BERTHIER

EXCUSES : Madame GREVAIN qui a donné procuration à Monsieur CAMPEAUX
Madame NOPPE qui a donné procuration à Madame CROCHET MARTIGNE

ABSENTS :

SECRETAIRE : Madame MARTIGNE CROCHET Cécile

Affectation du résultat-
Budget Assainissement

Résultat de fonctionnement N-1	+ 110 738,62 €
A Resultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 17 482,21 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 110 738,62 €
C Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser) Si C négatif, report du déficit de la ligne 002 ci dessous	+ 128 220,83 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 61 385,40 € 0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement	 0,00 €



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS
Code Postal : 18320
E-mail : accueil@mairie-jouetsurlauboiss.fr
Site internet : www.mairie-jouetsurlauboiss.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 018-211801188-20260413-DEL13042026_23-DE



Téléphone : 02 48 76 43 26
Télécopie : 02 48 76 06 22

Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	0,00 €
Financement complémentaire dans la perspective de la gestion 2026	28 220,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats 2025 et après en avoir délibéré

- Accepte à 15 voix pour, la dotation complémentaire dans la perspective de la gestion 2026 au compte 1068 d'un montant de 28 220,00 € pour le budget assainissement.

Pour copie conforme, en Mairie, le 14 avril 2026

- Transmis au représentant de l'Etat le : 16/04/2026
- Publié le : 15/04/2026
- Mis en ligne le : 15/04/2026

Le Secrétaire

Cecile MARTIGNE CROCHET

Le Maire,

Serge LAURENT

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-L'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS
Code Postal : 18320
E-mail : accueil@mairie-jouetsurlauboiss.fr
Site internet : www.mairie-jouetsurlauboiss.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26
Télécopie : 02 48 76 06 22

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice 15

Présents 13
Votants 15

Vote des Taux
Des taxes Directes Locales

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 01 Avril 2026

Date d'affichage : 02 avril 2026

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, METGE, CAMPEAUX, MALTHET, BONNOT, REZONVILLE, BRUNET,

Mmes CADIOT, CHASSIN, PRIN, MARTIGNE CROCHET, BERTHIER

EXCUSES : Madame GREVAIN qui a donné procuration à Monsieur CAMPEAUX
Madame NOPPE qui a donné procuration à Madame CROCHET
MARTIGNE

ABSENTS :

SECRETAIRE : Madame MARTIGNE CROCHET Cécile

Vu le code général des collectivités locales,
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,
La Commission de Finances, réunie le Mercredi 01 Avril 2026,
Monsieur le Maire propose :

- d'augmenter les taux d'imposition votés en 2025 et de fixer les taux 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.92 %
Taxe d'Habitation	13.62 %

Monsieur le Maire précise que la taxe d'habitation ne concerne uniquement que les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour.

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plateforme « Démarche.Numérique » l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Pour copie conforme, en Mairie, le 14 avril 2026

- Transmis au représentant de
l'Etat le : 16 avril 2026
- Publié le : 15 avril 2026
- Mis en ligne le : 15 avril 2026

Le Secrétaire

Cécile CROCHET MARTIGNE

Le Maire,

Serge LAURENT

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-l'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le



T ID : 018-211801188-20260413-13042026_25-DE

Télécopie : 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice 15

Présents 13

Votants 15

L'an deux mil vingt-six, le treize Avril, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire,

Date de convocation : 01 Avril 2026

Date d'affichage : 02 avril 2026

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, METGE, CAMPEAUX, MALTHET, BONNOT, REZONVILLE, BRUNET,

Mmes CADIOT, CHASSIN, PRIN, MARTIGNE CROCHET, BERTHIER

EXCUSES : Madame GREVAIN qui a donné procuration à Monsieur CAMPEAUX

Madame NOPPE qui a donné procuration à Madame CROCHET MARTIGNE

SECRETAIRE : Cécile CROCHET MARTIGNE

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Fongibilité des crédits

Budget Principal

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commune de JOUET-sur-L'AUBOIS décidant du passage à la M57 au 01/01/2023

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante les montants de virement à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget Principal et qui peuvent être réalisés au titre de la fongibilité selon le tableau suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	60 642 €
Dépenses imprévues en investissement	128 322 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à 15 voix pour, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les conditions fixées ci-dessus.

Pour copie conforme, en Mairie, le 14 avril 2026

Le secrétaire

Cécile CROCHET MARTIGNE

Le Maire,

Serge LAURENT

- Transmis au représentant

de l'Etat le :16/04/2026

Publié le : 15/04/2026

- Mis en ligne le : 15/04/2026

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-L'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS
Code Postal : 18320
E-mail : accueil@mairie-jouetsurlauboiss.fr
Site internet : www.mairie-jouetsurlauboiss.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 018-211801188-20260413-DEL13042026_26-DE



Télécopie : 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice 15

Présents 13

Votants 15

L'an deux mil vingt-six, le 13 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire,
Date de convocation : 01 Avril 2026
Date d'affichage : 02 avril 2026
PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, METGE, CAMPEAUX, MALTHET, BONNOT, REZONVILLE, BRUNET,
Mmes CADIOT, CHASSIN, PRIN, MARTIGNE CROCHET, BERTHIER
EXCUSES : Madame GREVAIN qui a donné procuration à Monsieur CAMPEAUX
Madame NOPPE qui a donné procuration à Madame CROCHET MARTIGNE

SECRETAIRE : Cécile CROCHET MARTIGNE

Fongibilité des crédits

Budget
Assainissement

L'instruction comptable et budgétaire M 49 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales,
Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M49,

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante les montants de virement à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget Principal et qui peuvent être réalisés au titre de la fongibilité selon le tableau suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	15 195 €
Dépenses imprévues en investissement	8 738 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à 15 voix pour, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les conditions fixées ci-dessus.

Pour copie conforme, en Mairie, le 14 avril 2026

Le secrétaire

Cécile CROCHET MARTIGNE



- Transmis au représentant
de l'Etat le : 16/04/2026
Publié le : 15/04/2026
Mis en ligne le : 15/04/2026



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS
 Code Postal : 18320
 E-mail : accueil@mairie-jouetsurlauboiss.fr
 Site internet : www.mairie-jouetsurlauboiss.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26
 Télécopie : 02 48 76 06 22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 15

Présents 13
Votants 15

Provision sur créances
irrecouvrables
BP PRINCIPAL

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 01 Avril 2026

Date d'affichage : 02 avril 2026

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, METGE, CAMPEAUX, MALTHET, BONNOT, REZONVILLE, BRUNET,

Mmes CADIOT, CHASSIN, PRIN, MARTIGNE CROCHET, BERTHIER

EXCUSES : Madame GREVAIN qui a donné procuration à Monsieur CAMPEAUX

Madame NOPPE qui a donné procuration à Madame CROCHET

MARTIGNE

ABSENTS :

SECRETAIRE : Madame MARTIGNE CROCHET Cécile

Les créances irrecouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le risque de non recouvrement de dettes. Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre (Mr BOUQUELY) des suffrages exprimés, décide :

- d'alimenter la provision pour risques pour un montant total de 5 000 € au Budget Principal. Pour mémoire, la provision était déjà constituée à hauteur de 18 497,66 €.

- d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget Principal.

Pour copie conforme, en Mairie, le 14 avril 2026

- Transmis au représentant de
 l'Etat le : 16/04/2026
 - Publié le : 15 avril 2026
 - Mis en ligne le : 15 avril 2026

Le Secrétaire

Cécile CROCHET MARTIGNE

Le Maire,

Serge LAURENT

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-l'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS
Code Postal : 18320
E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr
Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26
Télécopie: 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice 15**

Présents 13
Votants 15

**Provision sur créances
irrecouvrables**
BP ASSAINISSEMENT

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 01 Avril 2026

Date d'affichage : 02 avril 2026

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, METGE, CAMPEAUX, MALTHET, BONNOT, REZONVILLE, BRUNET,

Mmes CADIOT, CHASSIN, PRIN, MARTIGNE CROCHET, BERTHIER

EXCUSES : Madame GREVAIN qui a donné procuration à Monsieur CAMPEAUX
Madame NOPPE qui a donné procuration à Madame CROCHET
MARTIGNE

ABSENTS :

SECRETAIRE : Madame MARTIGNE CROCHET Cécile

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le risque de non recouvrement de dettes. Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre (Mr BOUQUELY) des suffrages exprimés, décide :

- d'alimenter la provision pour risques pour un montant total de 10 000 € au Budget Assainissement. Pour mémoire, la provision était déjà constituée à hauteur de 13 339,32 €.

- d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget Assainissement.

Pour copie conforme, en Mairie, le 14 avril 2026

- Transmis au représentant de
l'Etat le : 16/04/2026
- Publié le : 15 avril 2026
- Mis en ligne le : 15 avril 2026

Le Secrétaire

Cecile CROCHET MARTIGNE

Le Maire,

Serge LAURENT

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-l'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 15

Présents 12
Votants 14

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 01 Avril 2026

Date d'affichage : 02 avril 2026

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, CAMPEAUX, MALTHET, BONNOT, REZONVILLE, BRUNET,

Mmes CADIOT, CHASSIN, PRIN, MARTIGNE CROCHET, BERTHIER

EXCUSES : Madame GREVAIN qui a donné procuration à Monsieur CAMPEAUX
Madame NOPPE qui a donné procuration à Madame CROCHET
MARTIGNE

Monsieur METGE (parti à 21h15),

ABSENTS :

SECRETAIRE : Madame MARTIGNE CROCHET Cécile

Remboursement des frais
kilométriques

Monsieur le Maire indique que certains élus sont amenés à se déplacer pour des réunions et ne perçoivent pas d'indemnité. Il souhaite mettre en place une indemnisation des frais kilométriques dès 50 kms aller / retour depuis la résidence administrative jusqu'au lieu de rendez-vous. Il fait lecture des détails pour pouvoir accéder aux remboursements :

- Les frais de transport sont remboursés sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l' élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.
- Les frais de transport seront remboursés sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- DECIDE à l'unanimité de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus comme ci-dessus présentées.

Pour copie conforme, en Mairie, le 14 avril 2026

- Transmis au représentant de

l'Etat le : 16/04/2026

- Publié le : 15 avril 2026

- Mis en ligne le : 15 avril 2026

Le Secrétaire

Cecile CROCHET MARTIGNE

Le Maire,

Serge LAURENT

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-l'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie : 02 48 76 06 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 15

Présents 12
Votants 14

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 01 Avril 2026

Date d'affichage : 02 avril 2026

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, METGE, CAMPEAUX, MALTHET, BONNOT, REZONVILLE, BRUNET,

Mmes CADIOT, CHASSIN, PRIN, MARTIGNE CROCHET, BERTHIER

EXCUSES : Madame GREVAIN qui a donné procuration à Monsieur CAMPEAUX
Madame NOPPE qui a donné procuration à Madame CROCHET
MARTIGNE

Monsieur METGE (parti à 21h15),

ABSENTS :

SECRETAIRE : Madame MARTIGNE CROCHET Cécile

**Exercice du droit
à la formation des élus**

Le conseil municipal de la commune de JOUET-sur-L'AUBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, **avant le 1^{er} Septembre** de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie ou envoyée par mail à l'adresse suivante : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (Liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (*nota* : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlauboiss.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlauboiss.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie : 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 13 Avril 2026.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour

- **APPROUVE** l'exercice du droit à la formation des élus comme présenté ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme, en Mairie, le 14 avril 2026

Le Secrétaire,

Cécile CROCHET MARTIGNE



- Transmis au représentant de l'Etat le : 16/04/2026
- Publié le : 15 avril 2026
- Mis en ligne le : 15 avril 2026

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-L'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.